

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/2760
2 septembre 1952

ORIGINAL : FRANCAIS

PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT
LA DEMANDE D'ADMISSION DU CAMBODGE COMME MEMBRE
DES NATIONS UNIES

PRESENTEE PAR LE REPRESENTANT DE LA FRANCE A LA 594EME SEANCE
DU CONSEIL DE SECURITE

Le Conseil de Sécurité,

Ayant reçu et examiné la demande d'admission du Cambodge comme Membre des Nations Unies (documents S/2672 et S/2675 du 23 juin 1952),

Déclare qu'à son avis le Cambodge est un Etat pacifique, capable de remplir les obligations que lui impose la Charte et disposé à le faire, et, en conséquence,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Cambodge comme Membre des Nations Unies.

